

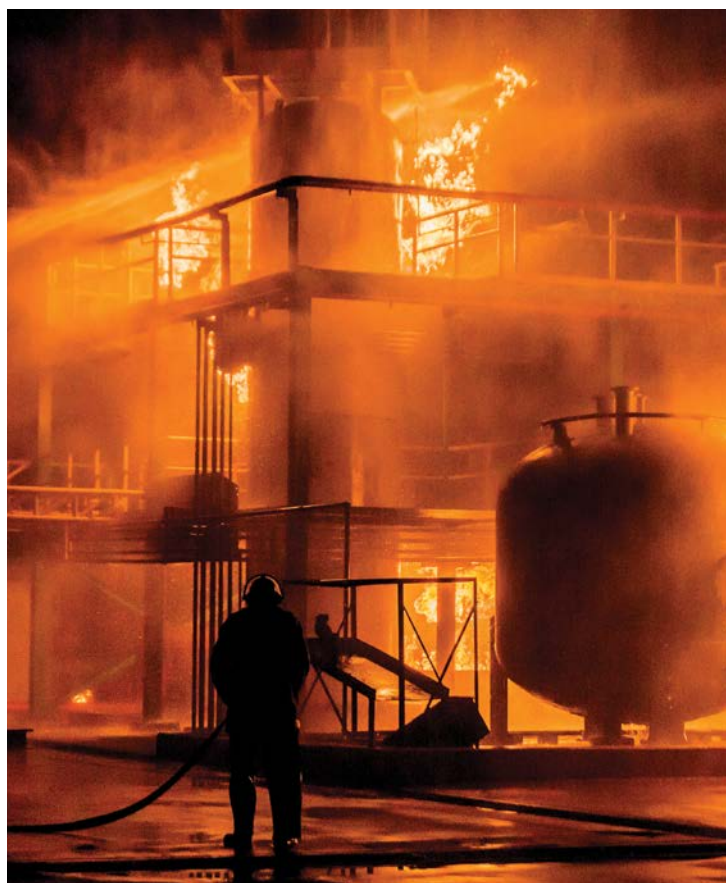


Sinistres environnementaux :  
des enjeux cruciaux

Le deuxième rapport annuel d'AIG en Europe sur l'assurance responsabilités environnementales (ARE) identifie des typologies importantes de sinistres et leurs implications pour les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité. Emergence des sinistres en responsabilité environnementale liés aux incendies et pertes dues à de mauvaises pratiques dans la gestion des déchets de construction et de démolition figurent parmi les principales tendances identifiées par l'étude statistique annuelle.

Ces 12 derniers mois, les sinistres ARE tendent encore une fois à démontrer que les risques auxquels sont exposés les assurés sont loin d'être figés. Dans un contexte de risques fluctuants où le dérèglement climatique accentue le risque d'incendie, l'opinion publique est de plus en plus sensible aux enjeux environnementaux. En outre, en Europe le régulateur accroît la pression pour la conduite d'inspections et pour faire payer les pollueurs.

Aujourd'hui plus que jamais, les entreprises doivent revoir leur gestion des risques environnementaux et tester leur assurance pour être sûres d'être correctement indemnisées en cas de sinistre. « Les assurés pensent que cela n'arrive qu'aux autres, mais les statistiques de ces 12 derniers mois montrent assez clairement que tout le monde peut être et est exposé », analyse Wilson Hull, « environmental major loss adjuster » chez AIG. « Aussi exemplaires que puissent être ses pratiques en matière de gestion des risques, votre entreprise peut se retrouver confrontée à un incident environnemental qu'elle devra traiter »



## En bref

- Les 3 premiers secteurs ayant déclaré des incidents ARE sont (1) les transports, les communications, l'électricité, le gaz et les services sanitaires, (2) les industries manufacturières et (3) la construction. Pour autant, les incidents ont touché plus de secteurs d'activité que jamais.
- En 2017, le nombre d'interventions d'urgence pour incendie révèle une hausse des incidents environnementaux imputables à des feux ou à des incendies dans des installations, soit 15 % de l'ensemble des sinistres
- Un nombre accru de sinistres résultent de pratiques de gestion défaillantes dans le traitement des déchets de construction et de démolition.

## Méthodologie

Pour cette dernière analyse des sinistres environnementaux, AIG a recueilli des données sur 104 incidents déclarés en 2017 par ses assurés dans les États européens suivants : Belgique, Danemark, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède et Royaume-Uni. Les incidents ont été déclarés par des grandes entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME) englobant une trentaine de grands groupes industriels dans l'agriculture, les industries extractives, les industries manufacturières, les transports, l'électricité et le gaz, les services sanitaires, la gestion des déchets, le commerce de gros et de détail et le tourisme.

## Secteurs clés

Les sinistres ARE déclarés en 2017 illustrent encore une fois qu'aucun secteur n'est à l'abri d'un incident environnemental. « Les premières garanties ARE ont été avant tout conçues et émises pour les industries lourdes, vraisemblablement plus susceptibles de provoquer des accidents environnementaux », explique Hull. « Nos statistiques montrent toutefois que quasiment tous les secteurs peuvent être touchés par un incident environnemental ».

Par rapport à 2016, des secteurs jusqu'alors préservés ont déclaré des sinistres. Ceci reflète la montée en puissance du produit ARE d'une manière générale et démontre que des sinistres en lien avec l'environnement peuvent survenir dans une diversité d'entreprises et d'activités.

« En Europe, notre portefeuille compte des entreprises d'horizons de plus en plus variés », constate Peter Jarvis, responsable international de la ligne environnement chez AIG. « Mais, au-delà de ce constat, l'assurance environnement s'est considérablement développée ces quatre à cinq dernières années, les assurés étant plus attentifs à ce qu'ils souscrivent. Ils sont davantage informés et les courtiers sont plus avertis et challengent les standards contribuant à l'utilisation plus large de nos garanties, ce pour quoi elles ont été conçues ».

« Au même titre qu'un industriel, nous facilitons l'accès à nos produits, les capacités du marché ont augmenté et les conditions pour les assurés potentiels sont plus avantageuses, parmi lesquelles des franchises réduites par rapport aux années précédentes », explique-t-il. « Des sinistres qui jusqu'alors n'auraient pas été déclarés commencent ainsi à l'être ».

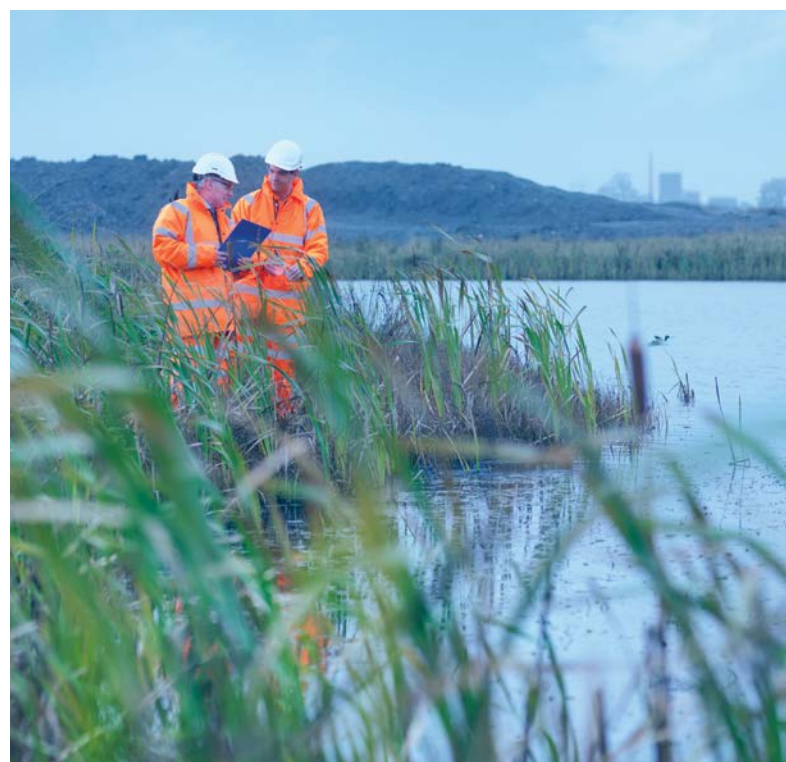
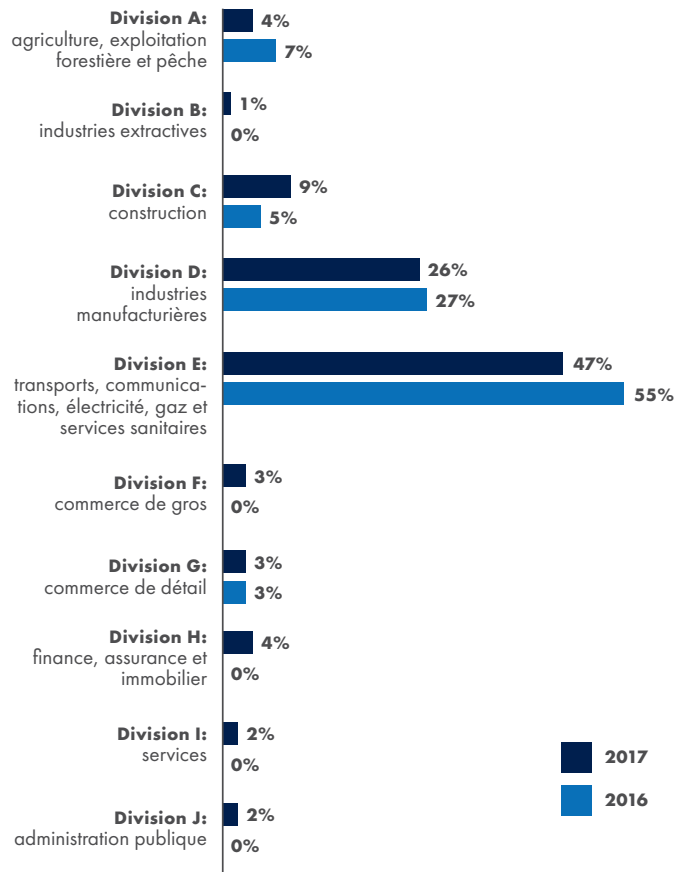
Le pourcentage de sinistres dans le secteur d'activité le plus polluant, désigné Division E, à savoir les transports, les communications, l'électricité, le gaz et les services sanitaires, a légèrement reculé en 2017 à 47 % contre 55 % en 2016. Pour autant, ce secteur arrive toujours en tête en nombre de sinistres ARE déclarés.

Dans le même temps, les sinistres déclarés dans la Division C, construction, révèlent que le nombre d'incidents a presque doublé, passant de 5 % en 2016 à 9 % en 2017. D'après les données des sinistres, le plus gros problème de ce secteur aujourd'hui est lié à une mauvaise gestion des déchets. Ces pertes en rapport avec la gestion des déchets (tous segments d'activité confondus) ont représenté 11 % des déclarations à AIG en 2017 (voir figure 4). Un grand nombre de ces pertes sont dues aux opérations de construction et de démolition.

**« D'après les statistiques de sinistres, quasiment tous les secteurs peuvent être affectés par un incident environnemental ».**

Wilson Hull

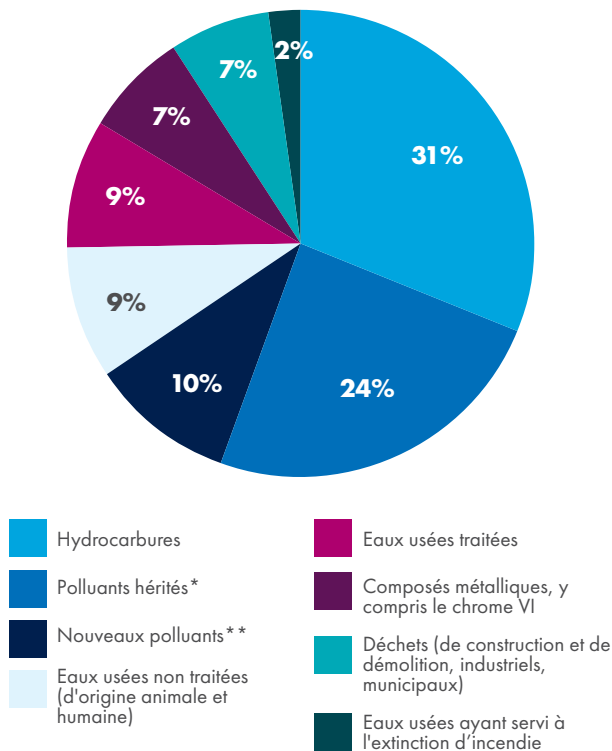
Fig 1 Incidents déclarés par division sectorielle (code SIC américain) – 2017 par rapport à 2016



## Polluants

Identifiés dans 31 % des incidents liés à la pollution, les hydrocarbures arrivent en tête des polluants impliqués. Un chiffre en légère baisse par rapport aux 35 % constatés en 2016, d'autres sources de contamination étant de plus en plus citées dans les sinistres déclarés.

Fig 2 Principaux polluants problématiques - Cas déclarés en 2017



\* Substances acides/alkalines, cendres, asphalte, engrais, micro-organismes, matières organiques, matières en suspensions, composés organiques volatils/semi-volatils (COV et COSV).

\*\* Amiante, gaz du sol en vrac, fluides caloporteurs, composés perfluorés, phénols et polychlorobiphényles (PCB).

Les eaux usées peuvent être source de nombreux polluants. Neuf pour cent des sinistres ARE déclarés à AIG en 2017 avaient pour cause le rejet d'eaux usées non traitées d'origine humaine ou animale, et 9 autres pour cent étaient imputables au rejet d'eaux usées traitées. Outre les eaux usées, les sources de contamination<sup>1</sup> « émergentes » ont représenté 10 % des sinistres déclarés en 2017. Il s'agit, entre autres, de gaz du sol, de composés perfluorés, de phénols et de polychlorobiphényles.

Les organismes de réglementation environnementale se sont montrés à plusieurs reprises décidés à durcir le ton avec les entreprises de traitement des eaux usées qui polluent à plusieurs reprises les cours d'eau. En mars 2017, par exemple, Thames Water a été condamné à verser une amende record de 20 millions £ pour avoir rejeté 1,4 milliard de litres d'eaux usées non traitées dans la Tamise, preuve que les régulateurs se montrent particulièrement intransigeants à l'égard des récidivistes.

« Dans certains cas, le juge cherche au-delà de la personne morale d'une filiale mise en cause dans une affaire et part du principe qu'elle fait en réalité partie d'un groupe d'activités au chiffre d'affaires bien plus conséquent qui doit être sanctionné ici », explique Stephen Shergold, associé du cabinet juridique Dentons pour l'équipe Environnement et Ressources naturelles. « Dans ces affaires, le fait de poursuivre également la société mère accroît un peu plus les montants des amendes ».

« Cette tendance montre que les régulateurs et les juges commencent à prendre en considération le coût réel de l'impact sur l'environnement », ajoute-t-il « Ces amendes adressent une mise en garde : les entreprises ne peuvent plus faire l'impasse sur les investissements dans la prévention de la pollution ».

Les régulateurs sont plus susceptibles d'appliquer des mesures correctives en s'appuyant sur le cadre législatif domestique existant dans des pays comme le Royaume-Uni où de telles règles étaient déjà en place avant l'introduction de la Directive européenne sur la Responsabilité Environnementale, il y a dix ans. Cette directive sera vraisemblablement plus utilisée dans les pays d'Europe de l'Est historiquement en retard sur les questions de droit environnemental. « La charge de la preuve étant assez lourde pour les régulateurs, ces derniers sont plus enclins à invoquer les législations déjà en place », constate Hull.

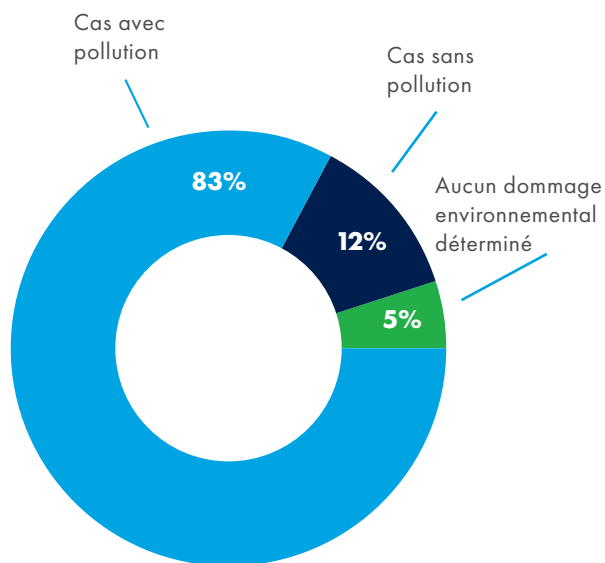
<sup>1</sup> c'est-à-dire des polluants qui n'étaient pas jusqu'à présent cités dans les sinistres déclarés à AIG

## Types de sinistre

On parle de pollutions lorsque des irritants ou des contaminants solides, liquides, gazeux ou thermiques sont rejetés dans l'environnement en causant des dommages aux sols, aux eaux souterraines, aux eaux de surface ou à l'air. Les incidents hors pollution se caractérisent par un dommage causé aux ressources naturelles, aux habitats et aux espèces. Il s'agit par exemple d'un dommage matériel direct, d'une réduction du débit d'eau de surface ou d'une baisse des niveaux d'eaux souterraines. En 2017, l'analyse d'un certain nombre d'incidents a montré qu'en l'absence de dommages environnementaux, nos polices continuent d'intervenir, pour l'aide juridique ou pour l'assistance à la continuité de l'activité, par exemple.

Dans l'ensemble, les cas de pollutions ont légèrement reculé, tandis que les incidents hors pollution et sans dommages environnementaux sont en hausse.

Fig. 3 Proportion des cas avec pollution et des cas sans pollution – Sinistres déclarés en 2017



**« La classification des déchets expose les clients à un gros risque ».**

Dawn Slevin



## Gestion des déchets de construction et de démolition

Les déchets de construction et de démolition sont la plus grande source de déchets en Europe en termes de volume. Une gestion adéquate de ces déchets peut offrir des avantages considérables en termes de développement durable, et doper le secteur de la construction et du recyclage. Comme le montrent les déclarations de sinistres ARE de l'année dernière, la mauvaise gestion de ces déchets peut en revanche avoir des effets désastreux sur l'environnement et engager la responsabilité des promoteurs immobiliers, des entreprises générales et des sous-traitants.

En vertu du droit européen en matière de déchets et d'environnement, la responsabilité incombe prioritairement au producteur du déchet et aux entités qui exercent le contrôle économique sur les activités. Si d'énormes progrès ont été réalisés dans ce domaine, notamment avec l'introduction du Protocole européen de traitement des déchets de construction et de démolition (2016), ainsi que des directives sur les déchets de construction et de démolition au niveau de l'État membre, l'application des règles en matière de déchets se heurte toujours à certaines résistances.

« Avant de quitter un site, les déchets de construction et de démolition doivent faire l'objet de contrôles, d'une classification et d'une gestion adéquates », explique Dawn Slevin, « environmental strategist, international » chez AIG. « Si toutes ces étapes ne sont pas mises correctement en œuvre avant les travaux de démolition et de terrassement, les déchets risquent de ne pas être traités de manière appropriée ».

« La classification des déchets expose les clients à un gros risque », poursuit-elle. « Même si un sous-traitant est responsable, comme le prévoit le contrat passé avec lui, la responsabilité incombe en dernier ressort au producteur des déchets : le propriétaire du site s'en remet souvent à son maître d'œuvre à ce sujet. ».

Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette augmentation des sinistres liés à la gestion des déchets de construction et de démolition. Le premier d'entre eux est à chercher du côté de la reprise des marchés de la construction en Europe après plusieurs années de restructuration ayant entraîné une récession dans le secteur<sup>2</sup>. Avec ce regain d'activité, les entrepreneurs subissent plus de pressions, le risque de mal gérer les déchets de construction et de démolition s'accroît.

<sup>2</sup> [www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/pl/Documents/Reports/pl\\_European\\_construction\\_monitor.pdf](http://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/pl/Documents/Reports/pl_European_construction_monitor.pdf)

« Si, à première vue, cette mauvaise gestion n'est pas le domaine le plus significatif en nombre de sinistres, nous savons d'expérience que ce type de sinistres sont parmi les plus coûteux », observe Jarvis.

Les conséquences directes de cette mauvaise gestion pour les clients d'AIG comprennent des retards<sup>3</sup>, des frais d'enlèvement doublés à cause de déchets expédiés aux mauvaises installations, des plaintes de tiers pour dommages environnementaux et interruption d'activité, des poursuites au pénal pour activités illégales liées aux déchets, des atteintes à la réputation et des frais de justice sur plusieurs années.

## Hausse des sinistres liés à un incendie

D'après les chiffres des sinistres ARE déclarés en 2017, l'impact sur l'environnement résultant d'incendies est un risque émergent pour de nombreux clients. Les incendies touchant les biens, les installations et les habitats sont devenus l'une des premières causes de pertes en 2017 avec 15 % des incidents déclarés suite à une intervention d'urgence pour incendie, contre 7 % en 2016.

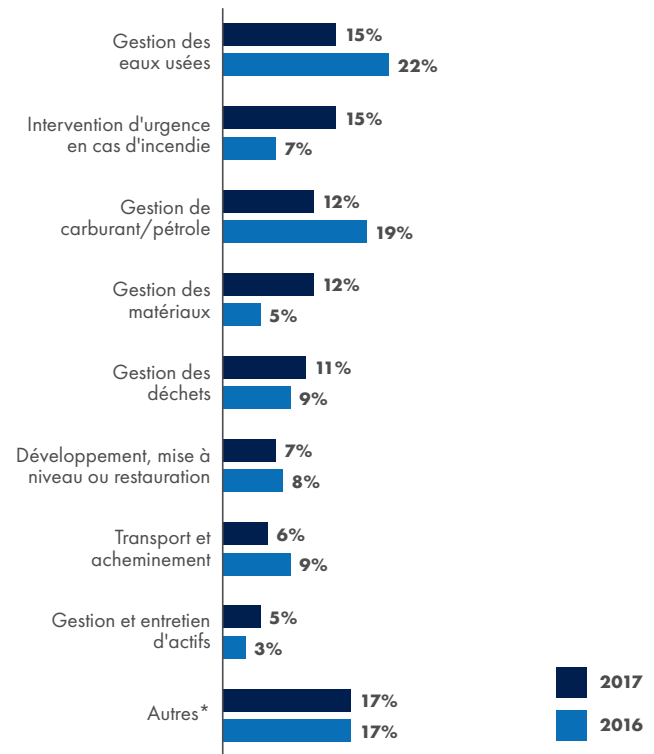
Diverses raisons expliquent l'augmentation du risque incendie et des dangers pour l'environnement qu'il génère, observe Slevin. « Avec le dérèglement climatique qui réunit les conditions idéales au départ et à la propagation des feux et des pratiques de gestion des forêts et des habitats qui ne sont pas adaptées au changement climatique, les feux de forêt ont compté parmi les nouveaux risques ARE à assurer en 2017. Les entreprises n'ont réellement pris conscience du changement climatique et de ses conséquences sur leurs activités que depuis quelques années seulement ».

Outre leur impact sur la vie des gens et les biens, les incendies peuvent également entraîner d'importantes pertes environnementales suite à la dégradation de la qualité de l'air due aux rejets de gaz toxiques et de polluants, et directement détruire les habitats et les espèces. Les polluants provenant des feux de forêt peuvent affecter la qualité de l'air sur des milliers de kilomètres et les eaux d'extinction peuvent contaminer les eaux de surface et impacter les habitats et les espèces à des kilomètres en aval de la zone en feu.

Les déclarations d'impact sur les habitats naturels ont bondi en 2017 (en hausse de 9 % contre 2 % l'année précédente). Cette hausse peut être directement imputée à l'augmentation des interventions d'urgence des pompiers en zones non urbaines en 2017. L'impact sur les eaux souterraines et les sols est également en légère hausse d'une année sur l'autre.

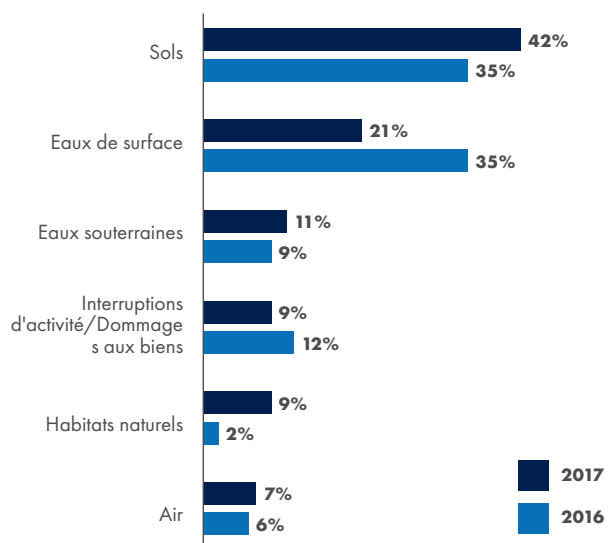
Dans les régions sèches aux températures plus chaudes davantage sujettes aux incendies, les assurés peuvent être tenus responsables des incendies dont le départ se situe dans leurs locaux et qui se propagent à l'environnement plus large. L'équipe ARE d'AIG a par exemple reçu une déclaration de sinistre suite à un feu de forêt déclenché par une opération d'entretien de routine sur une ligne électrique aérienne qui s'est effondrée en explosant.

Fig. 4 Top 8 des activités liées à la gestion des risques environnementaux chez les assurés associées à des sinistres déclarés - 2017 par rapport à 2016



\* Sont inclus : Autres/opérations habituelles de traitement, acquisition, location ou cession, décontamination, surveillance courante, gestion de produits finis, gestion de l'énergie, recherche et développement, distribution et gestion de l'eau, mise en service/déclassement, intervention d'urgence en cas d'inondation

Fig. 5 Principales ressources impactées (environnement naturel et bâti) - 2017 par rapport à 2016



<sup>3</sup> [www.bbc.com/news/uk-scotland-north-east-orkney-shetland-39654767](http://www.bbc.com/news/uk-scotland-north-east-orkney-shetland-39654767)

## « Les clients m'affirment parfois que tous leurs risques environnementaux sont sous contrôle et qu'ils ne risquent rien ».

Peter Jarvis

Si les lignes électriques aériennes et d'autres équipements électriques sont entourés de broussailles et d'autres plantes, l'accident est vite arrivé, met en garde Jarvis. « Nous assurons beaucoup de compagnies d'électricité et leurs installations. L'exemple de l'effondrement de cette ligne électrique pendant une opération d'entretien à l'origine d'un départ de feu de forêt est un vrai problème ».

« Les clients m'affirment parfois que tous leurs risques environnementaux sont sous contrôle et qu'ils ne risquent rien », poursuit-il. « Les meilleures pratiques en matière de gestion des risques ne permettent malheureusement pas d'éviter les accidents de type incendies. Les clients souscrivent des assurances responsabilité civile et dommages aux biens non pas parce qu'ils pensent que le risque va se matérialiser, mais parce qu'ils souhaitent protéger de manière responsable leur bilan en cas d'accident inattendu. Ils devraient tenir ce même raisonnement pour leurs risques environnementaux ».

La pollution due à la lutte contre les incendies est une autre conséquence souvent ignorée des incendies dans les installations. Si à peine 2 % des sinistres en 2017 se rapportent au rejet dans l'environnement de produits utilisés pour lutter contre les incendies, le risque n'en demeure pas moins présent et pourrait augmenter avec le risque incendie s'il n'est pas correctement traité.

« Les brigades de pompiers vont intervenir et aider à atténuer les pertes en maîtrisant un incendie et ses conséquences sur vos biens, mais elles peuvent également laisser une énorme quantité d'eau d'extinction qui contient toutes sortes de produits chimiques », explique Hull. « Ces eaux représentent un réel risque pour l'environnement et doivent être prises en compte, même si les brigades de pompiers ont probablement une démarche plus écologique aujourd'hui ».

« Lors d'un incendie, la brigade n'est pas responsable de la pollution qui résulte des eaux d'extinction », ajoute Shergold de Denton. « La responsabilité incombe au propriétaire du site, l'absence de confinement peut donc engager sa responsabilité. Cette responsabilité augmente lorsque le régulateur juge que les mesures de confinement ou d'entretien du site auraient pu être meilleures ».



## « Lors d'un incendie, la brigade n'est pas responsable de la pollution qui résulte des eaux d'extinction ».

Stephen Shergold



## Comment interviennent les garanties d'assurance

Les chiffres des sinistres ARE en 2017 indiquent qu'un éventail croissant d'assurés font jouer la garantie, le produit ayant gagné en maturité et les assurés étant mieux informés de leur responsabilité environnementale. L'analyse des sinistres montre de manière éloquent que l'assurance répond à un large nombre d'incidents environnementaux résultant d'activités aussi variées que la gestion des déchets, le transport et la lutte contre les incendies.

La plupart des pertes déclarées en 2017 proviennent de nouvelles pollutions sur site (41 %), qui ne seraient généralement pas couvertes avec une police de responsabilité générale, explique Hull. « En outre, les polices ARE, contrairement à l'assurance RC, ne font pas de différences entre les incidents « soudains et accidentels » et les cas de pollution graduelle.

Les courtiers jouent également un rôle important, au même titre que les assureurs, dans la mise en lumière de ces risques, des moyens de les atténuer et des solutions de transfert de risques nécessaires. Des « trous de garantie » significatifs subsistent pour les entreprises qui se reposent sur leurs assurances non spécialisées de responsabilité civile générale. « L'assurance ARE offre aux assurés un important mécanisme de transfert du risque qu'ils devraient envisager dans leur portefeuille global de produits d'assurance », explique Hull.

## Questions clés en matière de responsabilité environnementale que les entreprises devraient se poser

- Connaissons-nous nos garanties ou les lacunes de notre programme d'assurance vis-à-vis des risques de dommage environnemental et de pollution ?
- Les éventuelles conséquences du réchauffement climatique sont-elles prises en compte dans nos processus de planification et de gestion des risques ?
- Notre organisation dispose-t-elle d'un solide plan de gestion de crise en cas d'événements multiples, incendies inclus, qui traite des communiqués de presse, des échanges avec le régulateur, des interventions d'urgence et des mesures de remise en état ?
- La production et la gestion des déchets de construction et de démolition sont-elles correctement prises en compte à tous les stades du projet de construction ?



---

# Exemples

## Risques pour la santé humaine suite à un incendie

L'assuré gère une plate-forme de transport ayant subi un grave incendie pendant des travaux de maintenance. Outre les dégâts causés par les eaux d'extinction, la génération de sous-produits de combustion dangereux a suscité de vives inquiétudes quant à ses répercussions sur les tiers. L'assuré a été contraint de nettoyer ses installations pour garantir la sécurité des employés et du public avant la réouverture. Cette dépollution devait par ailleurs se dérouler sans perturber les opérations encore en cours de l'entreprise ni interrompre l'activité.

## Risques hors pollution suite à un incendie

L'assuré est une société de production d'électricité en charge de centrales électriques mais aussi du câblage du réseau, dont les lignes électriques aériennes. Avec la chute d'un support de câbles aérien, un câble s'est rompu. Cette rupture a provoqué un départ de feu qui s'est rapidement propagé pour se transformer en un feu de forêt dévastateur. L'accès à la zone pour arrêter l'incendie et le temps nécessaire au retour à son état initial de l'écosystème endommagé ont également été pris en compte.

## Maîtrise d'un incendie et rejet incontrôlé

L'assuré fabrique des produits de nettoyage. L'un de ses sites a été touché par un important incendie. Le sinistre a été couvert dans le cadre d'une police multinationale. Les eaux d'extinction mélangées aux produits rejetés ont été confinées dans le site grâce aux infrastructures mises en place. Très peu de rejets ont au début contaminé l'environnement voisin. Néanmoins, avant que les produits aient pu être retirés du site, une défaillance dans les mesures de protection a eu pour conséquence le déversement à grande échelle de l'eau contaminée dans les cours d'eau voisins avec des impacts sur les populations de poissons locales et l'obligation de dépolluer.

## Maîtrise d'une crise après un accident

Un incendie dans une usine a entraîné le rejet de produits chimiques et d'eaux d'extinction dans un cours d'eau adjacent, suscitant l'indignation de la communauté et de la presse locales. Un cabinet de gestion de crise a été engagé pour aider l'assuré à gérer ses relations publiques au moyen de communiqués de presse et d'un suivi des publications de la presse et des réseaux sociaux pour identifier les fausses histoires ou la mauvaise publicité. L'entreprise a ainsi pu se concentrer sur la gestion de la situation dans l'usine et entreprendre les opérations de dépollution.

## Activités de construction et effets sur les habitats à proximité

L'assuré procédait à des travaux de terrassement de grande ampleur le long d'une rivière. Durant les travaux, l'intégrité structurelle du sol a été affaiblie, entraînant l'effondrement partiel du terrassement. La rivière adjacente a inondé les excavations le temps de les renforcer temporairement. Dans cette affaire, les dommages aux biens de l'assuré sont moins cruciaux. Les actions de son prestataire ont en revanche eu de graves conséquences pour la rivière adjacente qui s'est provisoirement détournée de son cours, et a été contaminée par des matières en suspension, avec des risques d'impacts sur la biodiversité.

[www.aig.com/fr](http://www.aig.com/fr)

---

**Arnaud Bunetel**

Responsable Environnement

[arnaud.bunetel@aig.com](mailto:arnaud.bunetel@aig.com)



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: [www.aig.com](http://www.aig.com).

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 22 000 000 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.  
Succursale pour la France : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 838 136 463 – Adresse Postale : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +331.49.02.42.22 – Facsimile : +331.49.02.44.04.